

**DELIBERATION DU
CONCERNANT L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020**

L'an deux mil vingt et un, le neuf mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'OLBY (Puy-de-Dôme), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Samuel GAUTHIER, Maire.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 **BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT**
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2020

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	Résultat CA 2019	Part affectée à l'investissement	Résultat à la clôture de 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour affectation résultat
Investissement	37 700.35		113 153.26	7 398 18 549	11 151	162 004.61
Fonctionnement	147 806.29	86 813.65	16 382.08			77 374.72

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement),

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020	77 374.72
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	77 374.72
Total affecté au c/1068	
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2020 Excédent à reporter (ligne 002) en recettes de fonctionnement	

Fait à OLBY
Le 09/03/2021



délibéré par le conseil municipal
Le 09/03/2021
Date de la convocation : 02/03/2021
Nombre de membres en exercices :15
Présents : 14
Suffrages exprimés : 15
Abs : 0 Pour : 15 Contre : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture